



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **MERCREDI 21 NOVEMBRE 2012**

Date de convocation :
13-11-2012
Membres :
En exercice : <input type="text" value="15"/>
Présents : <input type="text" value="12"/>
Votants : <input type="text" value="14"/>

L'an deux mil douze, le vingt et un novembre à 20 h, le Conseil Municipal de La Chapelle de la Tour, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

Présents : Jacques BERNARD, Odile RAVIER, Hervé GUILLAUD, Carole MILLET, Carole SAINTHON, Christian BONNET GONNET, Fabrice GENTIL, Valérie CHAMBAZ, Patrice ORCEL, Thérèse ARNAUD, Jean-Pierre GAILHAC.

Excusés : Gérard BOUVIER, Nathalie PEUTIN, Fabien CHATELAT qui ont respectivement donné procuration à Jean GALLIEN, Odile RAVIER, Carole MILLET.

Secrétaire de séance : M. ORCEL Patrice

Délibération 55-2012 - « APPROBATION du PLAN LOCAL D'URBANISME »

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision du PLU tout en fixant les objectifs et modalités de la concertation.

Le maire retrace ensuite les principales étapes du processus de révision du POS valant PLU :

- Le conseil municipal a débattu les 25 janvier 2011 et 9 septembre 2011 sur les orientations du PADD ;
- Après avoir tiré le bilan de la concertation, l'organe délibérant de la collectivité a arrêté le projet de PLU par délibération en date du 14 novembre 2011, ce dernier a été transmis aux différentes personnes publiques associées, ainsi que, sur leur demande, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;
- Le projet de PLU arrêté a été mis à l'enquête publique du 21 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus, période pendant laquelle les particuliers et autres groupements ont pu formaliser leurs demandes et autres observations ;
- Dans son rapport en date du 25 juillet 2012, M. Pierre BLANCHARD, commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable au projet de PLU ;
- Après avoir pris connaissance des conclusions dudit rapport, des observations du Commissaire Enquêteur et des avis des personnes publiques consultées, il revient au Conseil Municipal d'approuver ledit projet ;

Dans ces conditions, M. le Maire propose alors au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du PLU.

Avant d'appeler le Conseil Municipal à voter pour approuver ce projet de Plan Local d'Urbanisme, et aux fins d'éclairer utilement les Conseillers quant à la décision qu'ils vont prendre, M. le Maire présente à nouveau :

- Les avis rendus par les personnes publiques associées,
- Les observations et autres demandes des particuliers formées lors de l'enquête publique,

- Les modifications apportées au projet de PLU, répondant en partie auxdits avis des personnes publiques consultées et à certaines observations des particuliers,
- Les pièces qui constituent le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE DE LA TOUR,

ENTENDU L'EXPOSE de Monsieur le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.10 et L.123.13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2008 prescrivant la révision du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'Arrêté n° 2012/13 du 26 avril 2012 du Maire mettant le projet de P.L.U. à l'enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les observations contenues dans le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

Vu les modifications mineures apportées au projet de PLU après enquête publique et qui ne sont pas de natures à porter atteinte à l'économie générale du plan ;

CONSIDERANT l'intérêt s'attachant, pour la Commune, de pouvoir disposer d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- VALIDE le rapport de monsieur le Maire,
- DECIDE d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Précise de même que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme :
 1. D'un affichage en mairie pendant un mois,
 2. D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le DAUPHINE LIBERE

Etant précisé que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier de PLU peut être consulté.

- DIT que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- DIT, en outre, que la présente délibération ne deviendra exécutoire qu'après un délai d'un mois à compter de sa transmission à M. le Sous-préfet, en application des dispositions de l'article L. 123-12 du Code de l'Urbanisme.

Extrait certifié conforme
Fait à La Chapelle de la Tour, le 3 décembre 2012
Le Maire.

